



FICHE I – LES CONCOURS DE RECRUTEMENT

1 - PROFESSIONNALISATION DES EPREUVES DES CONCOURS

1) Les nouveaux concours

Avec le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013) et le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (arrêté du 27 août 2013), les arrêtés fixant les modalités des concours de recrutement des personnels enseignants (avril-juillet 2013) constituent le 3ème pilier de la refondation de la formation.

C'est à partir d'une maquette générique des concours, co-construite DGRH/DGESCO/DGESIP/IGEN, concertée avec les organisations syndicales, et déclinée par l'IGEN et la DGRH en maquettes spécifiques pour chaque discipline, que les maquettes ont été construites, reposant sur l'évaluation des compétences disciplinaires et des compétences professionnelles en cours d'acquisition.

Ces maquettes imposent, pour chaque concours, quatre épreuves :

- deux épreuves d'admissibilité (épreuves écrites 1 et 2) ;
- deux épreuves d'admission (épreuves orales 3 et 4).

Les épreuves sont construites à partir d'un support disciplinaire et donnent, de l'épreuve 1 à l'épreuve 4, une place de plus en plus importante à l'évaluation des compétences professionnelles. Dès la seconde épreuve écrite, sont évaluées les capacités à adapter une activité pédagogique à un public donné dans une situation déterminée, afin d'évaluer la connaissance des élèves et des processus d'apprentissage. Les épreuves orales d'admission permettent d'évaluer, en particulier, la capacité à investir une posture d'enseignant, en interaction avec tous les acteurs du monde éducatif, et dans un contexte institutionnel.

Plus globalement, ces épreuves prennent appui sur une proportion toujours plus importante, de l'épreuve 2 à l'épreuve 4, de mises en situation permettant d'évaluer chez les candidats, les compétences professionnelles « en devenir », d'ordres pédagogique et didactique, en prenant appui sur des cas concrets impliquant par exemple des extraits de manuels scolaires ou des productions d'élèves.

La répartition des coefficients (1/3 pour les épreuves écrites, 2/3 pour les épreuves orales) témoigne de la volonté de donner un poids déterminant à l'évaluation des compétences professionnelles.

Les maquettes d'épreuves ont été publiées au JO du 30/04/2013 par arrêté interministériel MEN/FP.

Des « notes de commentaires » ont été élaborées par les auteurs des maquettes et la DGRH. Elles ont été mises en ligne (sites « SIAC1 & 2 » des concours) à l'attention des candidats et des équipes de formateurs des ESPE ; des « sujets 0 » ont également été élaborés par les auteurs de maquettes et ont été mis en ligne à l'attention des candidats et des équipes des ESPE (sites « SIAC1 & 2 » des concours). Ces travaux ont été jugés conformes à l'esprit et à la lettre de la refondation, avant mise en ligne. Les sujets des épreuves écrites, actuellement sous presse ou déjà imprimés, seront systématiquement publiés dans les rapports des jurys, afin d'aider les candidats et leurs formateurs en ESPE.

2) Calendrier de suivi de la session

1) A partir de la dernière semaine de mars : réunion de tous les présidents de jury (1^{er} et 2nd degré), pour ½ journée d'information et de formation, par l'IGEN et la DGRH.

Programme :

- rappel des fondements et des objectifs de la refondation ;
- présentation des objectifs ayant présidé à l'élaboration des maquettes d'épreuves ;
- rappel des principes ayant conduit à la construction des formations en ESPE : point sur les écarts éventuels entre les académies, et vigilance avec laquelle nous identifierons les écarts.

Objectifs :

- restituer les objectifs des épreuves : écrites, en particulier les items professionnels de l'épreuve 2 ; orales (épreuves 3 et 4 intégrant des items exclusivement professionnels, maîtrise disciplinaire incluse).
- restituer les objectifs d'évaluation par compétences ;
- insister sur les consignes de correction des écrits aux membres de jurys et sur le poids dans le barème des questions relevant de l'évaluation des compétences professionnelles ;
- insister sur la nature des compétences professionnelles à évaluer lors des épreuves orales, y compris l'épreuve sur dossier préparé par le candidat et celles relevant de la « connaissance réfléchie du contexte institutionnel », sur les critères d'évaluation de ces compétences et le poids dévolu dans le barème.

2) Mai-juin 2014 :

Des notes de commentaires des résultats des épreuves écrites (concours des 1^{er} et 2nd degré) seront adressées aux directeurs d'ESPE et aux responsables académiques de formation, afin de permettre de s'assurer de la cohérence entre formation en première année de MEEF et évaluation lors des concours.

3) Été 2014 :

Les rapports de jury de cette première session, publiés dès l'été sur SIAC1 & 2, devront clairement faire apparaître les éléments saillants issus des évaluations des épreuves écrites et

orales, notamment en ce qui concerne l'évaluation des compétences professionnelles, en particulier lors de l'épreuve sur dossier préparé par le candidat.

Une mise en ligne des sujets des épreuves orales sera effectuée à l'issue du concours, toujours pour parfaire l'information des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, ainsi que leurs formateurs en ESPE.

4°) Rentrée 2014 :

Un retour sera effectué par la DGRH à la rentrée 2014, en direction des jurys, sur les éléments saillants contenus dans les rapports des jurys et sur les écarts de réussite observés. Dans le 1^{er} degré, ces retours permettront la mise en place d'échanges entre académies et avec l'ESPE. Dans le 2nd degré, les différentiels par discipline, selon les académies (rapportés au nombre des inscrits et au poids de l'académie), permettront de faciliter les retours des jurys en direction des équipes d'ESPE. Cette action sera accompagnée d'une préconisation de rendre systématiques les réunions de travail associant les directoires des jurys et les équipes des ESPE.

2 - CALENDRIER DES EPREUVES DES CONCOURS

1) Calendrier des concours du premier degré (avril – juillet 2014)

Concours de la session 2014 exceptionnelle

Épreuves d'admission

Les épreuves auront lieu au mois d'avril 2014.

Résultats d'admission

Les résultats seront publiés à l'issue des épreuves de chaque concours, dans le courant du mois de mai 2014

Concours de la session 2014

Épreuves d'admissibilité

Concours externes, troisièmes concours et seconds concours internes : 29 et 30 avril 2014

Épreuves d'admission

De fin mai à début juillet, selon un calendrier fixé par les Recteurs.

Résultats d'admission

Les résultats seront publiés à l'issue des épreuves de chaque concours à compter de la mi-juin 2014 et , au plus tard, au cours de la 1^{ère} quinzaine de juillet.

2) Calendrier des concours du second degré (avril – juillet 2014)

Concours de la session 2014 exceptionnelle

Épreuves d'admission

Capes externe : entre le 11 avril 2014 et le 04 juillet 2014

Capeps externe : entre le 19 mai 2014 et le 04 juin 2014

Capet externe : entre le 07 avril 2014 et le 26 juin 2014

Caplp externe : entre le 05 mai 2014 et le 28 juin 2014

CPE externe : entre le 15 avril 2014 et le 25 avril 2014

Résultats d'admission

Les résultats seront publiés à l'issue des épreuves de chaque concours.

Concours de la session 2014

Épreuves d'admissibilité

Capes externe : du 1er au 11 avril 2014
Troisième Capes : du 1er au 11 avril 2014
Capeps externe : 22 et 23 avril 2014
Capet externe : du 22 au 25 avril 2014
CAPLP externe : 24 et 25 avril 2014
CPE externe : 29 et 30 avril 2014

Les épreuves écrites des concours internes se sont déroulées fin janvier – début février 2014 ; celles des agrégations externes, au mois de mars 2014.

Résultats d'admissibilité

Concours externes et troisièmes concours :

Agrégation externe : entre le 10 avril 2014 et le 21 mai 2014
Capes externe : entre le 28 avril 2014 et le 05 juin 2014
3eme capes : entre le 29 avril 2014 et le 27 mai 2014
Capeps externe : 14 mai 2014
Capet externe : entre le 12 mai 2014 et le 16 mai 2014
Caplp externe : entre le 13 mai 2014 et le 27 mai 2014
CPE externe : 06 juin 2014
COP externe : 09 avril 2014

Concours internes :

Les résultats ont été publiés aux mois de février et mars 2014

Concours et examens professionnalisés réservés :

Les résultats ont été publiés entre les mois de janvier et mars 2014

Épreuves d'admission

Concours externes et troisièmes concours :

Agrégation externe : entre le 19 mai 2014 et le 09 juillet 2014
Capes externe : entre le 02 juin 2014 et le 12 juillet 2014
Troisième Capes : entre le 11 juin 2014 et le 11 juillet 2014
Capet externe : entre le 12 juin 2014 et le 11 juillet 2014
Caplp externe : entre le 03 juin 2014 et le 11 juillet 2014
COP externe : entre le 19 mai 2014 et le 23 mai 2014
CPE externe : entre le 23 juin 2014 et le 05 juillet 2014

Concours internes :

Agrégation interne : entre le 12 avril 2014 et le 16 mai 2014
Capes interne : entre le 08 avril 2014 et le 16 mai 2014
Capet interne : entre le 31 mars 2014 et le 06 mai 2014
Caplp interne : entre le 31 mars 2014 et le 01 juillet 2014
COP interne : entre le 12 mai 2014 et le 16 mai 2014

Concours et examens professionnalisés réservés :

Les épreuves ont eu lieu aux mois de février et mars 2014

Résultats d'admission

Les résultats seront publiés à l'issue des épreuves de chaque concours au cours de la 1^{ère} quinzaine de juillet.

3 - L'AFFECTATION DES STAGIAIRES EN ACADEMIE

Les lauréats des différentes sessions de concours 2014 recevront une affectation en académie répondant aux principes généraux suivants qui seront traduits dans une note de service publiée le 17 avril prochain, s'agissant du second degré .

1) Les lauréats des concours du premier degré (externes, second interne, troisième concours)

Les lauréats des concours du premier degré sont nommés stagiaires dans un département de l'académie par le recteur. *Afin de garantir à l'ensemble des lauréats une formation complète et organisée dès le début de l'année scolaire, les éventuels recours aux listes complémentaires devront, dans toute la mesure du possible, ne pas intervenir au-delà de la mi-septembre.*

2) Les lauréats des concours du second degré

Les académies auront connaissance des lauréats nommés stagiaires par le biais des liaisons informatiques prévues les 4 et 11 juillet 2014. Ces dernières comporteront des éléments d'information permettant notamment d'identifier les stagiaires devant être affectés à temps complet de ceux devant être affectés à temps incomplet en EPLE.

1^o Lauréats de la session 2014 exceptionnelle (hors académies d'Ile-de-France)

Ils effectueront leur stage dans l'académie dans laquelle ils remplissent leur contrat, le cas échéant. S'ils n'ont pas pris de contrat en 2013-2014, ils seront maintenus pour la durée de leur stage dans l'académie d'inscription au concours.

2^o Lauréats de la session 2014 de droit commun

2-a Lauréats inscrits en M1 en 2013-2014 (hors académies d'Ile-de-France)

S'ils remplissent les conditions pour suivre la deuxième année du master MEEF (*cf. justificatifs à produire dans le cadre de la procédure d'affectation*), ils seront maintenus pour la durée de leur stage dans l'académie dans laquelle se situe l'université où ils suivent actuellement leurs études.

2-b Lauréats déjà titulaires d'un M2

Ils seront affectés par la procédure du mouvement, en tout début d'été, en fonction des capacités d'accueil déterminées par discipline et par académie (ou alors pour chaque académie).

2-c Lauréats justifiant d'une expérience significative d'enseignement

L'expérience significative d'enseignement est déterminée par l'exercice, en qualité de contractuel, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil, dans la discipline de recrutement, durant un an et demi en équivalent temps plein sur les trois dernières années. Ces stagiaires seront maintenus pour la durée de leur stage dans l'académie dans laquelle ils exercent ou ont exercé en tant que contractuel.

2-d Lauréats de concours n'exigeant pas la détention d'un master

Les lauréats de certains concours technologiques et professionnels, les lauréats des concours internes, sauf si ces derniers justifient d'une expérience significative d'enseignement (*cf. supra*), ainsi que les autres lauréats dispensés de la détention du M2¹ suivront la procédure d'affectation des stagiaires par mouvement, en fonction des capacités d'accueil déterminées par discipline et par académie.

3) Lauréats de la session 2014 des recrutements réservés

Ils seront maintenus dans l'académie dans laquelle ils exerçaient en tant que contractuel.

¹ Sportifs de haut niveau, parents d'au moins trois enfants, lauréats qualifiés décrets 1998 et 2000 (européens)

4) Lauréats de sessions précédentes en situation de report ou de renouvellement de stage
Les lauréats de concours en situation de report seront affectés selon la procédure d'affectation des stagiaires, en fonction des capacités d'accueil déterminées par discipline pour chaque académie. Les stagiaires en situation de renouvellement de leur stage seront maintenus dans l'académie dans laquelle ils ont effectué leur première année de stage.

5) Lauréats de sessions précédentes en situation de prolongation de stage
Les lauréats des sessions précédentes qui n'ont pas effectué une année complète de stage resteront affectés dans l'académie dans laquelle ils effectuaient ce dernier.

6) Académies d'Ile-de-France

6-a Lauréats de la session exceptionnelle 2014

Les lauréats de la session exceptionnelle inscrits au concours dans l'une des trois académies d'Ile-de-France devront classer ces trois académies par ordre de préférence et y seront affectés en fonction d'un barème, en prenant en compte l'ordre dans lequel ils auront classé les trois académies et les capacités d'accueil proposées par Paris, Créteil et Versailles.

6-b Lauréats de la session rénovée inscrits en M1 en 2013-2014

Les lauréats inscrits en M1 dans une université francilienne feront connaître leur choix entre les trois académies d'Ile-de-France et y seront affectés en fonction de leurs vœux au regard des capacités d'accueil calibrées. Dans certaines spécialités, professionnelles et technologiques notamment, la formation universitaire pourra être assurée par une seule des ESPE en parallèle d'un stage se déroulant dans une autre académie francilienne.

7) Académies d'Outre-mer

Les stagiaires seront affectés selon les modalités détaillées supra, les académies concernées devant envisager entre elles les modalités de prise en charge de la formation en ESPE dans son aspect disciplinaire.

III- Lauréats d'un master disciplinaire autre que MEEF

Pour être nommés stagiaires, les lauréats des concours 2014 devront soit justifier de la détention d'un M2 (cf. session exceptionnelle), soit justifier d'une inscription en deuxième année de master MEEF au sein de l'ESPE (cf. lauréats de la session de droit commun rénovée) ; et pour ceux qui auraient déjà un master, ils peuvent être nommés sans avoir à remplir la condition d'inscription en M2 MEEF qui est toutefois possible et recommandée car elle permet la diplomation et une meilleure certification des compétences acquises pendant l'année de stage.

4 - SECURISATION DES PARCOURS ETUDIANTS EN M2 POUR CEUX QUI ONT ECHOUÉ AU CONCOURS

La réforme de l'organisation de la formation des enseignants conduit à accueillir au sein de la deuxième année des masters MEEF une grande diversité de publics qui va au-delà des seuls fonctionnaires stagiaires.

Parmi ceux-ci figurent les étudiants qui se destinaient à l'enseignement et qui achèvent une formation autre qu'un master MEEF et les étudiants actuellement inscrits en première année de master MEEF. Une de leurs interrogations est leur devenir en cas d'échec au concours.

La formation, en lien avec un concours de la fonction publique, prévoit un parcours alternant destiné au lauréat du concours et impose de prévoir un cursus adapté pour les étudiants ayant validé leur première année de formation, mais qui n'auront pas été lauréats du concours

L'objectif de ce cursus adapté est de permettre à ces étudiants d'acquérir le master MEEF dans lequel ils se sont engagés, et de tenter de nouveau le concours. Cependant, ce parcours devra aussi éviter qu'ils n'optent pour une stratégie à courte vue qui consisterait, par défaut, à faire de l'obtention du concours une fin en soi, avec les conséquences désastreuses d'échecs répétés au concours où d'incapacité à obtenir la diplomation du master.

Il est donc nécessaire de bien rappeler les éléments d'organisation de la formation tels qu'ils ont été présentés à plusieurs reprises aux équipes lors de la phase de construction des dossiers d'accréditation.

C'est pourquoi il est demandé que chaque ESPE :

- mette en place, en fin de M1, un bilan partagé avec chaque étudiant non lauréat sur son projet professionnel. Ce bilan devra s'appuyer notamment sur un entretien et conduire à un choix d'orientation au sein de l'offre de formation proposée par l'ESPE ou en partenariat avec celle-ci ou encore en dehors des formations MEEF ;
- propose un cursus adapté aux étudiants qui souhaitent poursuivre au sein du master MEEF et représenter le concours.

Ce cursus adapté pourra notamment s'appuyer, au-delà des enseignements relatifs aux différentes disciplines ou aux champs disciplinaires, sur les quatre blocs suivants :

- des UE partagées avec le cursus de formation M2 « alternance – Education nationale » ;
- une période de stage dans un contexte professionnel de formation ou d'encadrement des enfants, des jeunes ou des adultes (en accord avec le cadre national de la formation, la durée du stage peut aller de 8 à 12 semaines) ou une expérience internationale ou en milieu professionnel ;
- des UE spécifiques d'approfondissement qui reposent sur les savoirs, savoir-faire et compétences acquises durant le M1 et qui en proposent un prolongement.

Les actions attendues de la part des recteurs :

- vérifier auprès de l'ESPE que ces parcours sont bien en préparation et que les étudiants en sont informés ;
- anticiper pour la prochaine rentrée les stages au sein des écoles et établissements qui pourront être proposés à cette catégorie d'étudiants. Ces stages, pour les non lauréats du concours, n'ont pas vocation à être effectués en responsabilité.
- Dans les filières à faibles effectifs, il est nécessaire que la réflexion avec l'ESPE puisse éventuellement se faire avec les académies limitrophes afin de proposer un vivier de stages plus large.

Les actions attendues de la part des ESPE :

Les ESPE doivent identifier des supports de stages en alternance en accord avec le domaine de formation poursuivi ou le projet professionnel des non lauréats (notamment ceux poursuivant dans la quatrième mention).

Pour les non lauréats la deuxième année de master doit être aussi une année permettant l'ouverture vers d'autres champs des métiers de l'éducation et de la formation.



Réunion des Recteurs



FICHE II – LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE SUIVI DU STAGE

1- ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES

La loi du 8 juillet 2013 donne aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) l'objectif de développer une culture professionnelle partagée par tous les personnels enseignants et d'éducation, de la maternelle à l'université. A cet égard, l'expérience de stage est déterminante dans la représentation que le stagiaire se fait de l'exercice du métier, les stages contribuant à la formation et permettant une entrée progressive dans le métier.

Le décret n°2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation a prévu que, au cours de leur stage, les professeurs et conseillers principaux d'éducation stagiaires bénéficient d'une formation organisée par un établissement d'enseignement supérieur. Cette formation alterne des périodes de mise en situation professionnelle dans une école ou un établissement scolaire et des périodes de formation au sein de l'établissement d'enseignement supérieur. Elle peut être adaptée pour tenir compte du parcours antérieur du professeur stagiaire.

Les responsables de formation de l'ESPE et les services académiques définissent conjointement les dispositifs à mettre en œuvre, afin d'articuler les différents temps de formation, leurs lieux et l'action des formateurs lors de rencontres entre formateurs de terrain et formateurs de l'ESPE.

L'accueil des stagiaires

Les lauréats des trois sessions de recrutement (exceptionnelle 2014, 2014, réservés 2014) nommés stagiaires en 2014/2015 devront pouvoir bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une semaine d'accueil organisée par les académies avant la rentrée.

Cet accueil, organisé par le recteur et l'ESPE, est destiné à la présentation à l'ensemble des stagiaires des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et de l'environnement scolaire dans lequel va s'effectuer la partie mise en situation professionnelle de la formation. Un certain nombre d'informations relatives, entre autres, à la prise en charge des stagiaires devront y être délivrées.

La détermination des lieux de stage, des classes et les niveaux attribués

La détermination des lieux de stage, pour la partie de la formation consacrée à la mise en situation professionnelle, doit favoriser un accompagnement maximal des stagiaires, tant dans le choix des écoles et établissements que des classes et services attribués. Elle est notamment liée aux besoins de formation, eux-mêmes dépendant du profil du stagiaire et des caractéristiques de son parcours antérieur.

Les lauréats des concours nommés stagiaires au 1^{er} septembre seront affectés pour l'année 2014/2015 en école et en EPLE.

Dans le premier comme le second degré, une affectation géographiquement favorable par rapport aux lieux de formation (proximité ou facilité de l'accès aux moyens de transport et/ou aux grands axes routiers) sera à privilégier, dans toute la mesure du possible, particulièrement pour les stagiaires qui prépareront leur M2 en 2014/2015.

Pour les académies franciliennes, dans lesquelles une partie des stagiaires du second degré suivront leur formation dans une ESPE de l'académie voisine de celle dans laquelle ils sont affectés en EPLE, la prise en compte des déplacements liés à cette formation dissociée devra conduire, dans toute la mesure du possible, à des choix d'affectation facilitant l'organisation du parcours de formation des stagiaires.

Les affectations dans les établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire devront être évitées (écoles et établissements REP+ ou relevant des réseaux ECLAIR).

En outre, il conviendra d'aménager les services de manière à éviter l'affectation sur des postes spécialisés ou devant les classes requérant un haut niveau d'expérience pédagogique (cours préparatoire, classes à examens notamment).

Dans le second degré, il conviendra d'éviter la prise en charge de plus de deux niveaux d'enseignement, de manière à limiter le nombre de préparations de cours.

Enfin, d'éventuelles affectations en remplacement, si elles ne peuvent être évitées, devront être assorties d'une affectation à l'année assurant au stagiaire un service d'enseignement, ou d'éducation, à mi-temps ou à temps complet.

L'organisation du stage

Le schéma type s'articulera soit sur un service à mi-temps, soit sur un service à temps complet en fonction de la situation du stagiaire.

1) Lauréats de la session 2014 exceptionnelle

Ils seront affectés à temps complet en école ou en EPLE en fonction de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps considéré. Les services académiques en lien avec l'offre de formation en ESPE, leur proposeront des modules de formation adaptés, en tant que de besoin, en particulier pour les lauréats n'ayant pas bénéficié d'un contrat au cours de l'année 2013-2014.

2) Lauréats de la session 2014 de droit commun

2-a Lauréats inscrits en M1 en 2013-2014

Ils seront affectés à mi-temps en école ou en EPLE en fonction de l'ORS du corps considéré, de manière à suivre en parallèle leur formation universitaire à l'ESPE. L'année 2014-2015 doit leur permettre de terminer leur master.

2-b Lauréats déjà titulaires d'un M2

Ils seront affectés à mi-temps en école ou en EPLE en fonction de l'ORS du corps considéré et bénéficieront d'une formation adaptée à leurs besoins, en fonction des préconisations de la commission que le recteur met en place pour définir les parcours de formation adaptés en fonction du profil des stagiaires (cf point 5).

2-c Lauréats justifiant d'une expérience significative d'enseignement

Ils seront affectés à temps complet en école ou en EPLE selon l'ORS du corps considéré et pourront suivre des modules spécifiques en ESPE, en lien avec l'évaluation de leurs besoins en

formation déterminée par la commission académique précitée. Les ex-titulaires de corps enseignants seront affectés dans les mêmes conditions.

2-d Lauréats de concours n'exigeant pas la détention d'un master
Les lauréats concernés effectueront leur stage à mi-temps en école ou en établissement sur la base de l'ORS du corps considéré et suivront un parcours de formation adapté en ESPE.

3) Lauréats de la session 2014 des recrutements réservés

Ils seront affectés à temps complet en école ou EPLE selon l'ORS du corps considéré. Ils suivront des modules de formation spécifiques en ESPE.

4) Lauréats de sessions précédentes en situation de report ou de renouvellement de stage

Les lauréats de concours précédents en situation de report et les stagiaires en situation de renouvellement de leur stage bénéficieront des nouvelles modalités d'organisation de la formation à mi-temps devant élèves, en fonction de l'ORS du corps considéré, avec suivi de modules de formation spécifiques en ESPE.

5) Lauréats de sessions précédentes en situation de prolongation de stage

Les lauréats des sessions précédentes qui n'ont pas effectué une année complète de stage poursuivront ce dernier pour la période qui leur reste à effectuer dans les mêmes conditions qu'ils l'ont démarré, soit à temps complet en école ou en EPLE sur la base de l'ORS du corps considéré.

Ils suivront en tant que de besoin, des modules de formation en ESPE.

Toutefois, après une interruption de plus de trois ans, le stage devra redémarrer pour la totalité de sa durée. Dans ce cas spécifique, le stagiaire sera affecté à mi-temps en école ou établissement et suivra par ailleurs des actions de formation spécifiques en ESPE.

Le format du stage

L'alternance des temps de mise en situation et des autres temps de la formation professionnalisante pourra s'organiser selon différentes manières en fonction notamment de la quotité du service d'enseignement.

Diverses modalités peuvent ainsi être envisagées : filée, massée et/ou mixte. Elles dépendent des situations académiques particulières.

Dans le premier degré, l'organisation en stages filés peut permettre au stagiaire de s'inscrire dans la durée pour la prise en charge de la classe dans ses dimensions pédagogiques, didactiques et relationnelles. L'articulation entre le travail de l'enseignant et celui du stagiaire est alors particulièrement importante. Le suivi par les tuteurs peut également être complété par un accompagnement du conseiller pédagogique de la circonscription d'accueil.

Le stage filé peut être complété par un ou plusieurs temps de regroupements massés à différentes périodes de l'année (l'enseignant titulaire laisse sa classe au stagiaire ou le stagiaire effectue un stage dans une autre classe) ; les deux dispositifs d'accompagnement (filé/groupé) se déclinent en fonction des périodes de stage. Cette modalité d'organisation de stages peut être l'occasion de faire découvrir un niveau d'enseignement autre que celui dans lequel ils sont affectés à titre principal.

Selon les cas, le temps passé en commun au sein d'une même classe (soit la classe du stagiaire, soit la classe du tuteur), comme la dispense de service liée au temps de formation en ESPE, pourront être compensés par l'affectation de titulaires remplaçants dans le premier degré, de TZR dans le second degré, voire de contractuels, en fonction des nécessités.

Les outils numériques, en particulier le dispositif M@gistère de formation en ligne, pourront par ailleurs s'avérer utiles pour accompagner les stagiaires, notamment ceux qui sont les plus éloignés de l'ESPE.

Modalités d'accompagnement du stage

L'organisation du stage nécessite de prévoir :

- des interventions en co-animation (tuteurs de terrain et tuteurs de l'ESPE) pour définir les attendus et les objectifs du stage, élaborer des documents de suivi partagés...
- un accompagnement pendant le stage : visites croisées des tuteurs, réunions de régulation et, si nécessaire, mise en place d'une aide particulière ou d'une alerte en direction des inspecteurs ;
- une évaluation du stage : réunion commune pour permettre un retour réflexif et une analyse permettant au stagiaire d'articuler les apports de l'expérience en classe et les apports théoriques.

Il est souhaitable de mettre à la disposition des stagiaires l'ensemble des outils visant à organiser son année de stage, sous la forme d'un échéancier sur l'année. Par ailleurs, l'élaboration conjointe d'un cahier des charges à destination des tuteurs permettra d'harmoniser les pratiques et modalités d'accompagnement des stagiaires (grilles d'observation, d'analyse et de repères pour l'évaluation, bulletins de visites et de rapports de stage, livret de suivi électronique).

2 - CONTENUS DU STAGE

Principes

Dans le nouveau modèle de formation, le stage en alternance est un temps de formation à part entière, l'expérience du professeur ou du conseiller principal d'éducation stagiaire devenant un élément central dans la formation. L'école ou l'établissement est un lieu de formation à part entière, au même titre que l'ESPE. Ce principe de base de l'alternance professionnelle est celui de « l'alternance intégrative ».

Les enjeux de l'alternance intégrative

Une formation en alternance réellement intégrative se vérifie à un certain nombre de conditions :

- une approche par compétences adossée au nouveau référentiel des métiers du professorat et de l'éducation ;
- une redéfinition du rôle et de la place traditionnellement occupée par les acteurs de la formation, qui implique plus de complémentarité et d'interventions conjointes ;
- une communication réciproque et régulière entre les tuteurs sur les progrès et les résultats des stagiaires, qui prend appui sur des outils partagés ;
- une connaissance des terrains de stage, riches de spécificités géographiques et culturelles, caractérisés par un tissu d'écoles et d'établissements, des besoins, des projets et des ressources ;
- une relation dynamique, reposant sur la confiance, entre l'étudiant stagiaire, le tuteur universitaire et le tuteur de terrain.

Les objectifs

Le contenu du stage doit être pensé en fonction :

- du nouveau référentiel des métiers du professorat et de l'éducation,
- des situations individuelles des professeurs stagiaires,
- des situations professionnelles auxquelles le stagiaire est susceptible d'être confronté.

Le stage en alternance doit permettre au professeur stagiaire

- d'acquérir des gestes professionnels propres au métier d'enseignant ou de conseiller d'éducation ;
- d'adapter et faire évoluer sa pratique au cours de l'année ;
- de diversifier ses modalités d'intervention devant élèves.

Modalités

L'approche pédagogique

Le stage est aussi l'occasion d'initier concrètement le professeur stagiaire aux approches multidisciplinaires, à la transversalité et au travail en équipe.

Le stage en M2 doit être l'occasion de travailler les relations entre les enseignements, la mise en situation professionnelle et la construction du mémoire de master. A cette condition, l'alternance permettra à l'étudiant, accompagné dans le cadre d'un tutorat mixte de développer sa réflexion, en croisant des savoirs d'expérience et des savoirs théoriques. Le mémoire de Master prend appui notamment sur l'expérience acquise au cours du stage en M2 et sur une approche réflexive de cette expérience

La personnalisation des parcours des professeurs stagiaires vise à trouver un équilibre entre une part de contenus obligatoires et invariants – ceux que certaines ESPE ont nommés des « enseignements d'ossature » – et une part de contenus optionnels choisis par le professeur stagiaire, en fonction de ses besoins, liés à la problématique professionnelle de son stage et à la construction de son mémoire de master.

Les formats de l'alternance

Parmi les formats pertinents pour permettre l'approfondissement d'une culture professionnelle partagée, on peut envisager la tenue à l'ESPE de groupes d'analyses de pratiques et de didactique, de séminaires de recherche, de conférences de consensus et de journées d'étude réunissant les publics de la formation initiale et de la formation continue.

En académie, on favorisera les formations d'équipes en établissement et l'accès des professeurs stagiaires à certaines formations du PAF pensées pour l'accompagnement des débutants.

Les modules numériques du dispositif de formation en ligne M@gistère doivent aussi permettre l'adaptation de la formation aux besoins et aux temps de disponibilité de tous les professeurs stagiaires.

3 - SUIVI DU STAGE : LE TUTORAT MIXTE

Principes

L'alternance intégrative repose sur la qualité de l'accompagnement personnalisé du stagiaire, à la fois par un tuteur universitaire et un tuteur de terrain, dans le cadre d'un tutorat mixte : celui-ci n'est pas un « double » tutorat car il doit permettre de dépasser la juxtaposition entre les temps et les lieux de la formation en développant des apports, des analyses et des regards croisés auprès mais aussi avec le stagiaire.

En ce sens, le tutorat mixte est la clé de voûte de la mise en cohérence de la formation : il permet un suivi de proximité du stagiaire, rythmé par des visites et organisé pour permettre au stagiaire d'articuler savoirs théoriques et savoirs issus de l'expérience. C'est dans le cadre du tutorat mixte que se noue, s'éprouve, se construit la culture commune des acteurs de la formation. Enfin, il constitue une réponse adaptée à la prise en compte de la diversité des étudiants.

Profil et missions spécifiques

► Le tuteur de terrain est un enseignant expérimenté reconnu pour ses compétences didactiques et pédagogiques, son engagement dans le système éducatif, proposé par les corps d'inspection. Il est volontaire.

Il participe à l'accueil du stagiaire avant la rentrée, l'aide à exprimer ses besoins de formation, apporte une aide à la prise de fonction et à la perception claire des missions, à la prise en charge de la classe et à la conception de l'enseignement, à la construction équilibrée des séquences, d'outils pour l'observation et l'apprentissage des élèves. Il fournit un apport conceptuel sur les savoirs d'expérience et un appui à l'articulation entre théorie et pratique à partir de l'expérience du stage. Il accueille le stagiaire dans sa classe et l'observe dans la sienne ; il aide celui-ci à s'intégrer et à s'impliquer dans le travail d'équipe.

► Le tuteur de l'ESPE, qui intervient au titre de la partie universitaire de la formation, est désigné par le responsable de la formation. Il appartient à l'équipe enseignante intervenant pour la formation, que celle-ci soit assurée par l'ESPE ou par une autre composante dans le cadre de l'organisation de la formation par l'ESPE.

Il accompagne le stagiaire durant l'année scolaire et participe à sa formation. Il assure un suivi et un accompagnement pédagogique du stagiaire tout au long de son cursus. Il rencontre de manière régulière le stagiaire pour permettre un aller-retour fécond entre ce qui est appris dans le cadre de la mise en situation dans l'établissement scolaire et les enseignements organisés par l'ESPE. Il établit avec lui les différentes étapes de la rédaction du mémoire.

Mission conjointe

Les deux tuteurs sont conjointement responsables du bon déroulement du processus d'alternance et concourent ensemble à l'évaluation des stagiaires. Le tuteur désigné par le recteur devra articuler son travail d'expertise avec celui du tuteur « universitaire » pour toutes les catégories de stagiaires. Des échanges et des rencontres devront permettre d'optimiser leur rôle respectif.

Le tutorat mixte s'exerce dans des temps de concertation et de travail collaboratif, des co-interventions et des visites conjointes en école ou établissement, qui permettent une aide au positionnement sur la base du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et du référentiel de formation MEEF. Il permet la mise en place d'une procédure d'alerte et d'un soutien particulier en cas de difficulté du stagiaire. Le cas échéant, l'alerte devra être engagée avant la fin de l'année civile afin de permettre une remédiation et un accompagnement personnalisé du stagiaire.

Il s'exerce aussi dans la participation au choix du sujet de mémoire de master et de ses axes de travail et au jury de soutenance comme cela est prévu dans tous les masters professionnels.

Modalités

Mettre en place une méthodologie

La mise en place du tutorat mixte représente un investissement important pour l'académie comme pour l'ESPE. Les académies ont acquis ces dernières années de réels savoir-faire sur l'accueil et l'accompagnement des professeurs stagiaires. Elles doivent partager cette expérience avec les équipes des ESPE. Les sites les plus avancés dans l'ingénierie de l'alternance intégrative sont encouragés à mutualiser leurs outils avec les autres.

Il est important de doter le tutorat mixte d'outils de suivi communs tels qu'un calendrier annuel du tutorat, un cahier des charges des tuteurs, des modèles de bulletins de visites et de rapports de stage, des grilles d'observation, d'analyse et des repères pour l'évaluation, un livret de suivi électronique de l'alternant. Ces outils communs aideront à l'évaluation conjointe des stagiaires.

Les tuteurs s'attachent à la construction de la liaison entre le stage et le mémoire et dans la mesure du possible, portent un regard croisé sur le mémoire et sa soutenance. Il est souhaitable que des personnels de terrain puissent participer à la soutenance du mémoire.

Organiser la formation des tuteurs

Parallèlement, il convient d'accompagner le déploiement du tutorat mixte par un important volet de formation continue à plusieurs niveaux :

A un premier niveau, il s'agit de prévoir des sessions d'accompagnement des tuteurs associant les corps d'inspection : par exemple une en début d'année de M2 pour partager des outils de suivi et d'évaluation élaborés en amont ou pour en élaborer et une au second semestre portant sur les méthodes d'accompagnement et d'évaluation en situation professionnelle. On peut aussi prévoir un séminaire ou des temps d'approfondissement.

A un second niveau, il est souhaitable d'inscrire des actions de formation des nouveaux tuteurs dans le Plan académique de formation, de manière à constituer et explorer un vivier de tuteurs de terrain plus nombreux.

A un troisième niveau, une formation au tutorat pourra être envisagée dans le cadre d'un diplôme de la mention PIF pour développer les compétences des tuteurs. Les professeurs formateurs académiques, qui seront chargés de coordonner les tuteurs, pourraient être les premiers personnels à former.

Ces formations sont mises en place de manière coordonnée entre le rectorat et l'ESPE. Afin de construire une synergie et une dynamique commune nécessaire à la réalisation d'un réel tutorat mixte des formations communes seront proposées.

4 - COORDINATION DEPARTEMENTALE ET ACADEMIQUE AVEC L'ESPE

Principes

Un projet commun formalisé dans des documents-partagés

La qualité de la coordination entre les différents acteurs de la formation autour de l'ESPE est essentielle à la réussite de la mise en œuvre de la réforme. Comme la *loi du 8 juillet 2013* le précise (*Art. L. 721-2*), les ESPE «...assurent leurs missions avec les autres composantes de l'établissement public, les établissements publics d'enseignement supérieur partenaires et d'autres organismes, les services académiques et les établissements scolaires, le cas échéant dans le cadre de conventions conclues avec eux. »

L'ESPE a vocation à coordonner une politique de formation des enseignants « portée par les établissements de l'académie » (*Arrêté du 27 août 2013 fixant les modalités d'accréditation des ESPE*) en construisant un projet commun entre l'ensemble des partenaires, décliné à l'échelon départemental et jusqu'au niveau des écoles et des établissements d'accueil, associant étroitement le premier et le second degré et permettant la collaboration entre les responsables de la formation de chacun des degrés.

Les attendus du—ministère doivent guider cette démarche collégiale : ils concernent la gestion de la carte des formations, la qualité des équipes de formation, le suivi des étudiants et de leur insertion professionnelle.

Comme le prévoit l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF, la convention associant l'ESPE et l'autorité académique doit établir une claire répartition des tâches pour parvenir à l'objectif de co-construction de l'offre de formation.

Les outils de coordination

Plusieurs leviers de coordination sont à la disposition du rectorat et de l'ESPE : l'articulation entre les groupes de travail, le COSP et le Conseil d'école, la composition pluri-catégorielle des équipes pédagogiques, la participation de représentants du rectorat dans les instances de décision pédagogiques et scientifiques, et, au-delà des instances de gouvernance, le travail collaboratif nécessaire à la mise en cohérence des plans académiques de formation continue et de l'offre de formation de l'ESPE.

La coordination des acteurs doit aussi rester suffisamment souple pour s'adapter aux évolutions de l'organisation de l'ESPE, des flux d'étudiants et de l'offre de formation. Cela se mesure à la possibilité d'accueillir des potentiels de formation nouveaux, à la qualité des outils de coordination et d'évaluation des enseignements, à la nature collaborative des échanges entre l'échelon central et l'échelon local et au rôle qu'y joue le rectorat, à la mise en place de dispositifs qui feront le lien entre recherche et terrain afin de faire évoluer les pratiques.

Modalités

La coordination doit reposer sur une confiance mutuelle des différents acteurs et une méthodologie partenariale fortement structurée, prenant appui sur des outils de gestion et de suivi pédagogique, et sur des instances de dialogue.

La coordination doit notamment se concentrer sur le suivi individuel des alternants, la gestion des cas particuliers (étudiants non admis au concours, étudiants titulaires d'un autre master et admis au concours), le partage du suivi des cohortes, l'animation, l'accompagnement, l'évaluation de la formation.

La logique d'action sera celle du parcours, avec des équipes pédagogiques de parcours et inter-parcours et, dans le temps, sur le continuum L2-T2, avec des modules élaborés au sein des ESPE par les équipes pédagogiques plurielles des MASTERS MEEF, dans un processus de coopération étroite entre les services rectoraux les praticiens et les personnels de l'ESPE et des UFR impliqués dans la formation des enseignants. Ces parcours comprennent des formations communes 1^{er}-2nd degré et enseignants du supérieur afin de créer une culture commune.

Mettre à disposition des outils collaboratifs accessibles à tous les acteurs de l'accompagnement du stagiaire

Une plateforme ou tout espace de collaboration en ligne peut être le moyen adéquat pour généraliser rapidement l'appropriation d'outils et de démarches conçues ensemble et les rendre également accessibles aux alternants.

Le conseil de perfectionnement de l'ESPE, qui associe l'ensemble des acteurs de la formation - enseignants, responsables de la formation, représentants de l'académie, personnels d'inspection, les usagers, les personnalités des milieux de l'enseignement, de l'éducation et de la formation - joue rôle d'instance d'observation, de contrôle et de proposition d'évolutions des formations initiales et continues.

5 - INFORMATIONS A DELIVRER AUX STAGIAIRES LORS DES SEMINAIRES D'ACCUEIL

L'accueil organisé à destination des lauréats des trois sessions de recrutement (exceptionnelle 2014, droit commun 2014, réservés 2014) nommés stagiaires en 2014/2015 devra permettre, outre la présentation des grands enjeux et du déroulement de leur année de stage, de leur délivrer un certain nombre d'informations sur les modalités de leur prise en charge.

1) Date de nomination

Les lauréats des concours 2014 seront nommés stagiaires au 1^{er} septembre 2014. Les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 21 janvier 2014 fixant le calendrier scolaire, qui prévoit que la date de rentrée des enseignants est fixée au 29 août 2014, sont en cours d'examen.

2) Définition du parcours de formation adapté

L'articulation du dispositif de formation entre stage en établissement et formation en ESPE est différente selon que cette dernière sera filée (*cf. notamment pour les étudiants préparant leur M2*) ou massée (*cf. notamment pour les stagiaires déjà expérimentés qui bénéficieront de modules potentiellement regroupés*).

La formation des stagiaires sera profilée en fonction de leurs besoins. Dans le cursus de droit commun, l'étudiant terminant son M1 en 2014 devra suivre, au cours de l'année 2014/2015, un cursus universitaire lui permettant de préparer son M2 MEEF, dont le stage en école ou établissement constituera le versant professionnalisant. En revanche, les autres catégories de stagiaires verront leur parcours en ESPE adapté, afin de tenir compte de leurs besoins de formation en fonction notamment de leur parcours antérieur.

Le recteur met en place et préside une commission académique dont le directeur de l'ESPE est membre de droit. Elle est réunie au plus tard au début du mois de septembre. Cette commission définit le parcours de formation adapté des stagiaires.

Le contenu de cette formation adaptée s'appuiera sur les enseignements dispensés dans le cadre des masters MEEF fixé par l'arrêté du 27 août 2013. La commission fait des propositions de parcours universitaire permettant la validation d'ECTS, et quand c'est possible la diplomation du master MEEF.

La formation pourra donc être sanctionnée par la validation d'une ou plusieurs unités d'enseignement et, le cas échéant, par l'obtention d'un diplôme.

Elle devra en outre intégrer, le cas échéant, un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues et assurer l'acquisition des compétences requises en référence au certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant ».

3) Rémunération

Quelle que soit la quotité d'affectation en établissement les stagiaires bénéficieront d'une rémunération à taux plein.

3-1 Classement

Les stagiaires seront, selon leur situation, classés au premier ou au troisième échelon sous réserve de la prise en compte d'éventuels services antérieurs les conduisant à un échelon plus élevé. Le schéma général sera le suivant :

- lauréats de la session exceptionnelle : classement à l'échelon 3
- lauréats de la session de droit commun : classement au 1^{er} échelon, les lauréats des concours étant nommés un an plus tôt dans leur cursus universitaire et accomplissant durant l'année de stage rémunérée à temps plein un service d'enseignement à mi-temps
- lauréats de la session antérieure en situation de renouvellement : maintien du classement à l'échelon 3
- lauréats des sessions 2010 à 2013 placés en situation de report de stage : maintien du classement à l'échelon 3
- lauréats des sessions ante 2010 : classement au 1^{er} échelon

3-2 Régime indemnitaire

Les personnels enseignants du premier degré stagiaires perçoivent l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) instituée par le décret n°2013-790 du 30 août 2013 et dont le taux annuel est de 400€.

Les personnels enseignants du second degré stagiaire perçoivent l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) instituée par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et dont le taux annuel est de 1 199.16€.

Lorsqu'ils effectueront leur stage dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire, ils percevront les indemnités afférentes à ces affectations.

Les indemnités seront versées au prorata du temps de service effectif d'enseignement.

3-3 Les heures supplémentaires

L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont a priori pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires.

3-4 La prise en charge des frais de stage

Les stagiaires seront affectés en école ou en EPLE et devront se rendre à l'ESPE pour y suivre des actions de formation. Les frais occasionnés à l'occasion de ces déplacements devront être pris en charge sur la base du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

L'article 2 du décret définit l'agent en stage comme étant celui qui suit une action de formation initiale. Y sont également précisées les notions de « résidence administrative » (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ou l'école où il effectue sa scolarité), sachant que lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative ; et de « résidence familiale » (territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent).

L'article 3 de ce décret dispose que, à l'occasion d'un stage, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport et à des indemnités de stage.

Il sera particulièrement important de veiller à une prise en charge régulière et à un remboursement rapide de ces frais.

4) Temps partiel

L'article 14 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 dispose que, « sauf dans le cas où le stage comporte un enseignement professionnel ou doit être accompli dans un établissement de formation, le stagiaire peut, sur sa demande, être autorisé à accomplir un service à temps partiel ».

dans les conditions qui sont prévues par la législation et la réglementation applicables aux fonctionnaires titulaires. »

Les stagiaires ne pourront donc pas exercer à temps partiel car leur stage comporte un enseignement professionnel et est pour partie accompli dans un établissement de formation (l'ESPE).

Néanmoins l'octroi du temps partiel pourra être envisagé pour les stagiaires à temps complet (stagiaires issus des concours réservés et stagiaires qualifiés notamment).



Réunion des Recteurs



FICHE III – LES PERSONNELS IMPLIQUÉS DANS LES DISPOSITIFS DE FORMATION

1 - LES FONCTIONS DE TUTEUR ET DE FORMATEUR DANS LE PREMIER DEGRÉ

Dans le premier degré, les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) ont pour mission d'assurer, d'une part, la formation initiale dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) et, d'autre part, la formation continue dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation.

Profil et missions spécifiques du tuteur en école

Le tuteur « de terrain » est un enseignant expérimenté, reconnu pour ses compétences didactiques et pédagogiques; il est proposé par les corps d'inspection.

Les enseignants du premier degré exerçant les fonctions de PEMF justifient de la détention d'une certification pour les activités d'animation, de recherche et de formation des instituteurs et des professeurs des écoles dans le cadre de la formation initiale et continue. Ils constituent donc le vivier des tuteurs à privilégier.

En matière de formation initiale, les PEMF sont amenés à intervenir prioritairement dans les ESPE, au sein d'équipes pluri-catégorielles, dans le cadre des masters « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), voire dans les tronc communs des masters MEEF second degré afin de favoriser la liaison inter-degré.

Les PEMF sont amenés à accompagner les stagiaires en M2, dans leur travail de recherche, dans le cadre du mémoire de master et à participer à des dispositifs de recherche-action initiés par les ESPE.

En matière de formation continue, les PEMF (en lien avec les conseillers pédagogiques) peuvent participer à la construction des plans de formation continue des enseignants. Ils peuvent être amenés à intervenir dans les modules de formation continue et dans le développement de la e-formation (M@gistère).

Au-delà de la mission d'assurer des formations, les PEMF sont chargés du tutorat des fonctionnaires stagiaires : ils assurent cette mission dans le cadre d'un tutorat mixte impliquant un binôme de formateur de l'ESPE. Conjoncturellement, pour épauler les PEMF, la fonction de tuteur pourra aussi être confiée à des professeurs des écoles maîtres d'accueil temporaire (MAT) qui ne sont pas nécessairement titulaires du CAFIPEMF mais dont l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN-CCPD) estime qu'ils peuvent assurer cette mission. Les PEMF contribuent alors à

l'accompagnement de ces tuteurs MAT, en collaboration avec les conseillers pédagogiques et les professeurs des ESPE.

Dans ses fonctions de tuteur, le maître formateur accompagne le professeur stagiaire durant l'année scolaire : il le conseille dans sa préparation et sa conduite de classe, comme précisé dans la fiche 2. Il l'aide à effectuer des choix pertinents, réalistes et adaptés aux besoins des élèves. Il lui fournit outils, ressources, documents, textes et références pédagogiques.

Le tutorat recouvre plusieurs fonctions :

- une fonction d'accueil et de médiation permettant au stagiaire d'intégrer une communauté et à trouver sa place dans une organisation professionnelle et éducative ;
- une fonction de transmission, qui permette au stagiaire de bénéficier de l'expertise d'un professionnel expérimenté et des acquis d'une carrière professionnelle reconnue ;
- une fonction d'accompagnement du fonctionnaire stagiaire dans un parcours de formation, l'aidant à construire son identité professionnelle et à s'impliquer dans son projet ;
- une fonction d'évaluation par laquelle, en pratiquant une évaluation diagnostique et formative, le tuteur aide le fonctionnaire stagiaire à se positionner par rapport aux compétences à acquérir.

Toute activité d'accompagnement et de formation sur le terrain d'exercice du métier est à concevoir au plus près des **besoins du stagiaire, en fonction de son niveau, de son expérience et de son parcours antérieur**. Elle doit permettre de mettre en place les premiers gestes professionnels.

Ainsi, le tuteur, en tant que **professionnel expert**

- apporte aide et conseil en matière pédagogique et didactique, notamment pour la préparation de séquences de classe ;
- exerce une activité de reprise immédiate à partir des situations de classe observées ;
- pose les bases d'une activité réflexive sur les pratiques de classe ;
- favorise l'échange de pratiques et le travail collectif en équipe.

Enfin, dans le cadre de la **procédure de titularisation des stagiaires**, le tuteur, relevant de l'enseignement scolaire, rédige un **rapport** sur la base duquel l'inspecteur de l'éducation nationale formule un avis sur la période de mise en situation professionnelle effectuée par le stagiaire.

Reconnaissance de la fonction de PEMF

Les instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs bénéficieront à compter de la rentrée 2014, pour l'accomplissement de leurs missions spécifiques, d'un quart de décharge sur le service d'enseignement normalement attendu des enseignants du premier degré et fixé à 24 heures hebdomadaires. Cela représente deux demi-journées par semaine auxquelles s'ajoute une demi-journée supplémentaire toutes les quatre semaines. Ils sont déchargés totalement des activités pédagogiques et complémentaires (APC).

Par ailleurs, ils consacrent en moyenne deux heures hebdomadaires à leurs informations et documentations personnelles sur les problèmes de formation des maîtres.

Enfin, ils consacrent une heure en moyenne hebdomadaire aux activités présentes dans l'enveloppe de cent huit heures annuelles qui incombe aux enseignants du premier degré ordinaires.

Les PEMF bénéficient d'une indemnité de fonction (IFIPEMF), revalorisée de 929€ à 1 250€.

Ils sont en outre éligibles à l'Indemnité de Fonctions Particulières (IFP) de 834€/an reconnaissant la détention de certains diplômes (CAFIPEMF) et l'exercice de leurs fonctions sur des postes requérant ces diplômes.

Profil et missions du tuteur ESPE

Le tuteur de l'ESPE est un des enseignants du stagiaire. Il est désigné par le responsable de la formation. Il appartient à l'équipe enseignante intervenant pour la formation, que celle-ci soit assurée par l'ESPE ou par une autre composante

Il accompagne le stagiaire durant l'année scolaire et participe à sa formation. Il assure un suivi et un accompagnement pédagogique du stagiaire tout au long de son cursus. Il rencontre de manière régulière le stagiaire pour permettre un aller-retour entre ce qui est appris dans le cadre de la mise en situation dans l'établissement scolaire et les enseignements organisés par l'ESPE. Il établit avec lui les différentes étapes de la rédaction du mémoire. Conformément à la compétence 14 du nouveau référentiel des compétences professionnelles, il engage le stagiaire à s'inscrire dans une démarche d'amélioration de sa pratique et de formation tout au long de la vie, en particulier par la fréquentation des travaux et des résultats de la recherche. Il a un rôle de soutien du travail d'initiation à la recherche.

2 - LES CONSEILLERS PEDAGOGIQUES DU PREMIER DEGRE

Missions

Enseignants experts et expérimentés, ils accompagnent les enseignants dans la mise en œuvre des évolutions du système éducatif, au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves.

Ils sont des acteurs majeurs de la formation des enseignants du premier degré.

A ce titre, les conseillers pédagogiques exercent une mission d'animation pédagogique générale auprès des autorités académiques, qui comprend notamment :

- **l'accompagnement des équipes** dans la mise en place des nouveaux dispositifs (« plus de maîtres que de classes », « scolarisation des enfants de moins de trois ans », ...) ainsi que dans la mise en œuvre de projets et de partenariats ;
- la participation à la **formation initiale** des fonctionnaires stagiaires notamment dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ESPE ;
- **l'accompagnement des tuteurs**, en lien avec les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) et les professeurs des ESPE ;
- l'accompagnement de la prise **de fonction des néo-titulaires et des personnels enseignants ayant des besoins particuliers** ;
- l'intervention dans les modules de **formation continue**, notamment des équipes pluri-professionnelles des **ESPE**, et dans le développement de la e-formation ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du **plan de formation continue** au niveau de la circonscription, voire du département (en lien avec les PEMF).

Les conseillers pédagogiques font partie de l'équipe de circonscription quand ils sont affectés auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN). Ils peuvent aussi être affectés auprès de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) ; ils ont alors une mission de coordination sur un domaine particulier à l'échelon départemental.

Il n'y a donc plus d'appellation différenciée, conseiller pédagogique de circonscription ou conseiller pédagogique départemental, mais on parle désormais de conseiller pédagogique.

Certification

Compte tenu des compétences pédagogiques attendues, notamment dans le domaine de la formation, la certification des formateurs sera renouvelée (le CAFIPEMF, qui concerne les conseillers pédagogiques et les PEMF, sera revu).

Obligations de service

Les enseignants exerçant ces missions sont déchargés totalement de leur service d'enseignement.

Régime indemnitaire

Actuellement : 27 points de NBI = 1500,12€.

L'évolution de leurs missions justifie la création d'une indemnité complémentaire à la NBI.

Une nouvelle indemnité de 1 000€ sera ainsi créée, en complément de ce qu'ils perçoivent déjà au titre de la NBI, représentant au total un régime indemnitaire de 2 500€/an.

3 - LES FORMATEURS DU SECOND DEGRE

Une nouvelle mission

Les professeurs formateurs académiques (PFA) auront pour mission de contribuer, d'une part, à la formation initiale dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) et, d'autre part, à la formation continue dans le cadre des plans académiques de formation.

En matière de formation initiale, les professeurs formateurs académiques (PFA) interviendront prioritairement dans les ESPE, au sein d'équipes pluri-catégorielles, dans le cadre des masters MEEE, voire dans les enseignements du tronc-commun-des masters MEEF premier degré pour la liaison interdegrés.

Les PFA accompagneront les stagiaires en M2 dans leur travail de recherche, dans le cadre du mémoire de master, et participeront aux dispositifs de recherche-action initiés dans les ESPE.

En matière de formation continue, une part de leur activité sera consacrée à la construction des plans de formation continue des enseignants. Ils seront conduits à intervenir dans les modules de formation continue et dans le développement de la e-formation (M@gistère).

Au-delà de leur intervention directe en matière de formation, les PFA seront chargés d'**animer le réseau** des tuteurs des fonctionnaires stagiaires et des tuteurs d'étudiants en stage.

A la différence du premier degré, il y aura **une dissociation des rôles entre celui de tuteur en établissement et celui de formateur**.

Le PFA pourra toutefois prendre en charge en tant que tuteur un fonctionnaire stagiaire.

La création d'une certification de formateur second degré

Des formations devront être mises en place afin d'accompagner les personnels se destinant à l'accompagnement et à la formation de ses pairs.

Le formateurs de terrain verra son investissement et les compétences professionnelles acquises dans les missions d'accompagnement, de conseil et de formation, reconnues et certifiées via le passage d'un examen.

La formation sera mise en place à compter de la rentrée 2014 et les premières certifications délivrées en vue de la rentrée scolaire 2015.

Obligations de service

Le PFA, pour assurer ses missions, bénéficiera d'un allègement de service d'enseignement hebdomadaire variant de 3 à 6 heures (modulables selon les besoins de l'académie et les corps)

Régime indemnitaire

Pour l'année scolaire 2014-2015 :

Les PFA bénéficieront d'une indemnité de fonction d'un montant équivalent de 834 €

Pour l'année scolaire 2015-2016 :

La formation sera mise en place dès la rentrée 2014, les premières certifications seront en conséquence délivrées à la rentrée scolaire 2015.

Cette certification sera reconnue par une indemnité spécifique selon des modalités analogues à l'IFP allouée aux professeurs des écoles détenant certains diplômes et exerçant sur des postes requérant ces diplômes.

Le taux de la future indemnité sera identique à celui de l'IFP pour les personnels enseignants du premier degré soit 834€.

Les PFA pourront cumuler l'indemnité de 834€ et celle relative au tutorat 2nd degré (1250€) s'ils exercent les fonctions de tuteurs de stagiaires.

4 - LES TUTEURS DU SECOND DEGRE

Profil et missions du tuteur « de terrain »

Le tuteur de terrain est un enseignant expérimenté reconnu pour ses compétences didactiques et pédagogiques, son engagement dans le système éducatif, proposé par les corps d'inspection.

Il participe à l'accueil du stagiaire, **en amont de sa prise de fonction**, l'aide à exprimer ses besoins de formation, apporte une aide à la prise de fonction et à la perception des missions, à la prise en charge de la classe et à la conception de l'enseignement, à la construction des séquences, d'outils pour l'observation et l'apprentissage des élèves. Il fournit un apport conceptuel sur les savoirs d'expérience et un appui à l'articulation entre théorie et pratique à partir de l'expérience du stage. Il accueille le stagiaire dans sa classe et l'observe dans la sienne ; il aide celui-ci à s'intégrer et à s'impliquer dans le travail d'équipe.

Dans ses fonctions de tuteur, l'enseignant accompagne le professeur ou le conseiller principal d'éducation stagiaire durant l'année scolaire : il le conseille dans sa préparation et sa conduite de classe. Il l'aide à effectuer des choix pertinents, réalistes et adaptés aux besoins des élèves. Il lui fournit outils, ressources, documents, textes et références pédagogiques.

Le tutorat recouvre plusieurs fonctions :

- une fonction d'accueil et de médiation destinée à aider le stagiaire à intégrer une communauté et à trouver sa place dans une organisation professionnelle et éducative ;
- une fonction de transmission, qui permet au stagiaire de bénéficier de l'expertise d'un professionnel expérimenté et des acquis d'une carrière professionnelle reconnue ;
- une fonction d'accompagnement du fonctionnaire stagiaire dans un parcours de formation, l'aidant à construire son identité professionnelle et à s'impliquer dans son projet ;
- une fonction d'évaluation, par laquelle, en pratiquant une évaluation diagnostique et formative, le tuteur aide le fonctionnaire stagiaire à se positionner par rapport aux compétences à acquérir.

Toute activité d'accompagnement et de formation sur le terrain d'exercice du métier est à concevoir au plus près des **besoins du stagiaire, en fonction de son niveau, de son**

expérience et de son parcours antérieur. Elle doit permettre de mettre en place les premiers gestes professionnels.

Ainsi, le tuteur, en tant que **professionnel expert**

- apporte aide et conseil en matière pédagogique et didactique, notamment pour la préparation de séquences de classe ;
- exerce une activité de reprise immédiate à partir des situations de classe observées ;
- pose les bases d'une activité réflexive sur les pratiques de classe ;
- favorise l'échange de pratiques et le travail collectif en équipe.

L'accompagnement des fonctionnaires stagiaires s'appuie sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013.

Dans le cadre de la **procédure de titularisation des stagiaires**, le tuteur relevant de l'enseignement scolaire rédige un **rapport** sur la base duquel un membre des corps d'inspection de la discipline de recrutement formule un avis sur la période de mise en situation professionnelle effectuée par le stagiaire.

Le tuteur désigné par le recteur, devra articuler son travail d'expertise avec celui du tuteur désigné par l'ESPE pour toutes les catégories de stagiaires. Des échanges et des rencontres devront permettre d'optimiser leur rôle respectif dans la détermination des besoins du stagiaire.

Profil et missions du tuteur de l'ESPE

Le tuteur de l'ESPE est un des enseignants du stagiaire. Il est désigné par le responsable de la formation. Il appartient à l'équipe enseignante intervenant pour la formation, que celle-ci soit assurée par l'ESPE ou par une autre composante

Il accompagne le stagiaire durant l'année scolaire et participe à sa formation. Il assure un suivi et un accompagnement pédagogique du stagiaire tout au long de son cursus. Il rencontre de manière régulière le stagiaire pour permettre un aller-retour entre ce qui est appris dans le cadre de la mise en situation dans l'établissement scolaire et les enseignements organisés par l'ESPE. Il établit avec lui les différentes étapes de la rédaction du mémoire. Conformément à la compétence 14 du nouveau référentiel des compétences professionnelles, il engage le stagiaire à s'inscrire dans une démarche d'amélioration de sa pratique et de formation tout au long de la vie, en particulier par la fréquentation des travaux et des résultats de la recherche. Il a un rôle de soutien du travail d'initiation à la recherche.

Reconnaissance de la fonction de tuteur second degré

En matière d'obligations réglementaires de service, le tuteur ne bénéficie d'aucun allègement de service. Il bénéficie d'une indemnité de tutorat dont le taux sera fixé à compter de la rentrée 2014 à **1 250€/an** par stagiaire.

Dans le cadre du tutorat de stagiaires possédant une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans la discipline de leur recrutement, des fonctions dévolues aux membres des corps de personnels enseignants et d'éducation (pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire), cette indemnité sera ramenée à **950€/an** par stagiaire.

A la différence du premier degré, il existe dans le second degré **une dissociation des rôles entre celui de tuteur en établissement et celui de professeur formateur académique (PFA).**

5 - LES ENSEIGNANTS PRENANT EN CHARGE LE TUTORAT DES ETUDIANTS SE DESTINANT AUX METIERS DE L'ENSEIGNEMENT

Missions

L'accompagnement des étudiants s'appuie sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013.

Le tutorat d'étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement recouvre une mission d'accueil et d'accompagnement (stage d'observation, stage de pratique accompagnée, EAP).

Dans le premier degré : les PEMF et tuteurs MAT assurent cette mission, mais elle peut également être confiée à des enseignants désignés par les corps d'inspection qui ne sont pas nécessairement par ailleurs tuteurs de stagiaires. L'accompagnement des étudiants concernés se fait en collaboration avec les conseillers pédagogiques du premier degré et les professeurs des ESPE.

Dans le second degré : le tutorat peut être assuré par tout personnel enseignant ou d'éducation.

Le tutorat recouvre plusieurs fonctions :

- une fonction d'accueil et de médiation destinée à aider l'étudiant à intégrer une communauté et à trouver sa place dans une organisation professionnelle et éducative ;
- une fonction de transmission, qui permet à l'étudiant de bénéficier de l'expertise d'un professionnel expérimenté et des acquis d'une carrière professionnelle reconnue ;
- une fonction d'accompagnement de l'étudiant dans un parcours de formation, l'aidant à construire son identité professionnelle et à s'impliquer dans son projet ;
- une fonction d'évaluation, par laquelle, en pratiquant une évaluation diagnostique et formative, le tuteur aide l'étudiant à se positionner par rapport aux compétences à acquérir.

Toute activité d'accompagnement et de formation sur le terrain d'exercice du métier doit permettre d'acquérir les premiers gestes professionnels.

Par ailleurs, ils consacrent deux heures hebdomadaire à leurs informations et documentations personnelles sur les problèmes de formation des maîtres.

Régime indemnitaire

Pour le suivi d'un étudiant en stage d'orientation et de pratique accompagnée (M1 MEEF)

Dans le 1^{er} degré :

PEMF : Revalorisation de leur indemnité de fonction (IFIPEMF) de 929 € à **1 250 €**

Les PEMF bénéficient en outre de l'Indemnité de Fonctions Particulières (IFP) de **834 €/an** reconnaissant la détention de certains diplômes (CAFIPMF) et l'exercice de leurs fonctions sur des postes requérant ces diplômes.

MAT/enseignants du 1^{er} degré : Maintien de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des étudiants (SOPA) :100€pour le suivi d'un étudiant.

Dans le 2nd degré :

Maintien de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des étudiants (SOPA) :**100 €** pour le suivi d'un étudiant.

Pour le suivi d'un EAP : 300 €/an. (Dispositif inchangé)



Réunion des Recteurs



FICHE IV. - NOUVELLES CONDITIONS D'ACCOMPLISSEMENT DU STAGE ET MODALITES D'EVALUATION ET DE TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION STAGIAIRES

Les nouvelles conditions d'accomplissement du stage et modalités d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires seront définies par des arrêtés qui seront publiés d'ici l'été.

Conditions d'accomplissement du stage

Conformément aux dispositions des statuts particuliers, les stagiaires bénéficient à compter de l'année scolaire 2014, d'une année de formation en alternance.

Cette formation alterne des périodes de mise en situation professionnelle, pendant lesquelles ils exercent dans une école ou un établissement d'enseignement scolaire les missions dévolues aux membres du corps dans lequel ils sont recrutés, et des périodes au sein de l'école supérieure du professorat et d'éducation (ESPE) en charge de leur formation.

Les stagiaires sont soumis pendant leur année de stage aux obligations de service prévues pour les membres du corps d'accueil.

Pendant les périodes en ESPE, ils sont dispensés des obligations de service susmentionnées.

Le nouveau dispositif réintroduit la possibilité de réaliser tout ou partie du stage dans un Etat membre de l'Union européenne, conformément à l'accord sur l'espace économique européen, stage dont les modalités doivent être fixées dans le cadre d'une convention entre le recteur de l'académie d'affectation, l'autorité d'accueil et les établissements d'enseignement supérieur concernés.

Modalités d'évaluation et de titularisation

- **Composition élargie des jurys académiques** : passage de 3 à 6 membres à 5 à 8 membres choisis, **pour le premier degré**, parmi les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription, les enseignants-chercheurs, les professeurs formateurs du second degré et les professeurs des écoles maîtres formateurs **et, pour le second degré**, parmi les membres des corps d'inspection, les chefs d'établissement, les enseignants-chercheurs, les professeurs des écoles et les professeurs formateurs académiques.
- **Le nouveau dispositif introduit l'avis du directeur de l'ESPE**, responsable de la formation du stagiaire, parmi les éléments dont dispose le jury et l'inspecteur général de l'éducation nationale (pour les professeurs agrégés stagiaires) pour se prononcer. Cet avis s'ajoute aux avis formulés par les membres des corps d'inspection, établi après

consultation du rapport des tuteurs, ainsi que par le chef d'établissement (pour le second degré).

- Le jury et l'inspecteur général de l'éducation nationale pour les agrégés stagiaires se fonderont désormais sur **le référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013**.
- **Pour les stagiaires validant le stage dans le cadre d'un congé sans traitement** pour exercer les fonctions d'Ater ou de doctorant contractuel (conformément aux dispositions du décret 91-259 du 7 mars 1991), le nouveau dispositif introduit l'avis du président de l'université ou du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel il a exercé ses fonctions.
- **Pour les stagiaires devant justifier du master à la titularisation**, conformément aux dispositions des statuts particuliers, le recteur devra prolonger d'un an le stage des stagiaires jugés aptes à être titularisés par le jury mais ne remplissant pas à l'issue du stage la condition de diplôme.

Entrée en vigueur

Les nouvelles modalités entrent en vigueur à compter de la rentrée 2014, toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux stagiaires issus des concours de la session exceptionnelle 2014 pour lesquels les arrêtés d'évaluation et de titularisation du 12 mai 2010 demeurent applicables. En juin 2015 se réuniront donc deux types de jurys différents qui se prononceront respectivement sur la titularisation de la session exceptionnelle et de la renouvelée.



Réunion des Recteurs



FICHE V – LES INSCRIPTIONS UNIVERSITAIRES

1 - LES INSCRIPTIONS UNIVERSITAIRES

Toute formation conduisant à la délivrance d'un diplôme national induit un acte d'inscription administrative au sein d'un établissement habilité pour la délivrance de ce diplôme. Cet acte d'inscription peut être associé à la perception d'un droit d'inscription. Ces droits, pour les diplômes nationaux relevant de la compétence du MESR, sont fixés annuellement par arrêté.

L'inscription pédagogique a quant à elle pour but de faciliter le suivi du parcours de formation de l'étudiant au sein de la composante de l'université qui assure en la réalisation .

2 - UNE INSCRIPTION PEDAGOGIQUE AUPRES DE L'ESPE

Les ESPE organisent les actions de formation initiale des étudiants se préparant aux métiers du professorat et de l'éducation et sont, à ce titre, responsables du suivi des inscrits au sein des quatre mentions des masters MEEF.

Les directeurs et directrices d'ESPE doivent être en capacité de fournir à la tutelle tous les éléments statistiques relatifs à ce suivi. Afin qu'ils soient en mesure d'exercer leurs fonctions les directeurs d'ESPE doivent donc inscrire pédagogiquement tous les étudiants préparant un Master MEEF ainsi que tous les lauréats des concours bénéficiant d'enseignements, aboutissant ou non à la délivrance d'un diplôme national de master, assurés dans le cadre de l'année de fonctionnaire stagiaire, ceux-ci étant placés pédagogiquement sous la responsabilité des ESPE.

L'inscription administrative, celle qui lie l'étudiant à l'établissement public qui délivre le diplôme, peut être effectuée auprès de n'importe quelle université ou établissement accrédité partenaire de l'ESPE de l'académie.

L'organisation pédagogique des cursus des étudiants de l'ESPE, en coordination avec les partenaires de l'ESPE est essentielle pour la mise en œuvre de cette formation professionnalisante. Elle permet d'organiser les cursus, de mettre en œuvre les dispositifs de stages et d'alternance, un suivi des étudiants et participe du développement d'un sentiment d'identité professionnelle, de création d'un esprit d'école au sein de chaque ESPE.

Le principe de l'inscription pédagogique au sein de l'ESPE doit être appliqué quelle que soit la configuration universitaire de l'académie¹. Dans le cas où une autre unité de formation d'un des établissements partenaires se verrait confier une partie importante de la mise en œuvre d'un parcours-type de formation au sein de l'une des mentions, cette inscription pédagogique pourrait être doublée sans démarche administrative supplémentaire de la part de l'étudiant. L'interopérabilité des systèmes d'information doit permettre ce partage des informations.

1 Cette inscription permet notamment l'inscription des étudiants sur les listes électorales de l'ESPE.

Le calendrier

Le respect de ce principe, dès la prochaine rentrée universitaire, est de la responsabilité des présidents des universités. Sur son académie, le recteur veillera au bon déroulement de ce processus.

Dans le cadre de la mise en place du cadre national des formations (arrêté du 22 janvier 2014) et notamment la nouvelle architecture des formations pour le diplôme national des formations, le système SISE (système d'information sur le suivi de l'étudiant) se centrera dorénavant sur les effectifs collectés par mention. Compte tenu de l'importance de la réforme, il sera néanmoins demandé un suivi plus précis, ie par parcours-type, à chaque ESPE.

La généralisation de l'inscription pédagogique doit permettre aux directeurs des ESPE de remonter des données fiables sur les inscriptions dès le mois d'octobre de chaque année universitaire.

3 - LES DROITS D'INSCRIPTION, COUT INDIVIDUEL DE FORMATION

Les principes

Il n'existe pas de possibilité d'exiger une participation financière de personnels d'une administration aux dépenses de formation pour les actions que l'administration qui les emploie organiserait à leur intention ou confierait à un opérateur, et auxquelles ces agents seraient tenus de participer.

Il convient de plus de préciser qu'aux termes des dispositions du décret 2013-768 du 23 août 2013, « *au cours de leur stage, les professeurs stagiaires bénéficient d'une formation organisée, dans le cadre des orientations définies par l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur, visant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier* ». L'Etat indique explicitement, par cet article commun à tous les statuts particuliers, à la fois que les stagiaires « bénéficient » d'une formation, et également que celle-ci est mise en œuvre « par un établissement d'enseignement supérieur », en l'occurrence les ESPE.

Il convient donc de considérer d'une part que c'est l'Etat employeur qui exprime une exigence de formation pour ses fonctionnaires stagiaires, dans une période d'exigibilité elle-même postérieure à la réussite au concours. D'autre part, les écoles de service public n'exigent de droits d'inscription que pour les élèves qui ne sont pas fonctionnaires ou fonctionnaires stagiaires. Dans les dispositifs de formations antérieurs à la masterisation il n'existait pas de mécanismes de droits d'inscription.

Pour l'ensemble de ces raisons, il ne sera exigé aucune prise en charge par les enseignants-fonctionnaires stagiaires des coûts de formation.

L'exonération des droits d'inscription au bénéfice des fonctionnaires stagiaires

De manière générale, les fonctionnaires stagiaires issus du concours externes, doivent ou peuvent être inscrits en vue de l'obtention du diplôme national de master mention MEEF. Pour ces formations, les étudiants s'acquittent des droits de scolarité fixés par l'arrêté annuel du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour le diplôme national de master (254 € à la rentrée universitaire 2013).

En application des principes développés ci-dessus tous les fonctionnaires stagiaires seront exonérés de droits d'inscription comme le sont, à titre d'exemple, les étudiants boursiers.

A l'instar du dispositif de compensation existant pour les étudiants boursiers, un mécanisme spécifique sera mis en œuvre pour compenser, aux établissements d'enseignement supérieurs l'exonération des droits d'inscription bénéficiant aux fonctionnaires stagiaires, quelle que soit leur situation.



Réunion des Recteurs



FICHE VI - LES INSTANCES DE L'ESPE

Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) sont constituées au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont elles sont une composante. A ce titre, elles disposent d'instances qui leur sont propres. Elles sont administrées par un conseil de l'école et dirigées par un directeur. Elles comprennent également un conseil d'orientation scientifique et pédagogique et le plus souvent des conseils de perfectionnement.

Les membres du conseil de l'école et du conseil d'orientation scientifique et pédagogique sont désignés, à parité de femmes et d'hommes, pour un mandat de cinq ans, à l'exception des représentants des usagers qui sont désignés pour une durée de deux ans.

1 - LE CONSEIL DE L'ECOLE

Organisation

Le conseil de l'école, dont l'effectif ne peut dépasser trente membres, comprend des représentants des enseignants, qui sont en nombre au moins égal à celui des représentants des autres personnels et des usagers, un ou plusieurs représentants de l'établissement au sein duquel elle est constituée et au moins 30 % de personnalités extérieures, pour partie désignées par le recteur de l'académie, dont au moins un représentant des collectivités territoriales. Au moins la moitié des représentants des enseignants sont des représentants des enseignants-chercheurs.

Le président du conseil est élu parmi les personnalités extérieures désignées par le recteur

Missions

Le conseil de l'école adopte les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances. Il adopte le budget de l'école et approuve les contrats pour les affaires intéressant l'école. Il soumet la répartition des emplois affectés à la composante au conseil d'administration de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il est consulté sur les recrutements de l'école.

Maintenir le comité de pilotage ?

Le conseil de l'école a vocation à être un lieu de partage entre les différents établissements universitaires partenaires. Cependant, il est possible de maintenir le comité de pilotage/surveillance mis en place lors de la constitution du projet et qui regroupait, sous la présidence du Recteur, les responsables des établissements et l'équipe de direction de l'ESPE.



Réunion des Recteurs



2 - CONSEIL D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE ET PÉDAGOGIQUE (COSP)

Rappel des textes :

L. 721-3. IV Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives à la politique partenariale et aux activités de formation et de recherche de l'école.

D. 721-3. - Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique est constitué :

- 1° De 50 % de membres de droit représentant, en nombre égal, l'établissement dont relève l'école interne et chacun des établissements partenaires ;
- 2° De personnalités extérieures désignées pour moitié par le recteur d'académie et pour moitié par le conseil de l'école.

Les missions du COSP :

La Loi donne un cadre très général aux champs d'intervention du COSP. Ce conseil devrait donc être amené à élaborer des recommandations et avis sur l'ensemble des missions de l'ESPE. Cela doit se traduire notamment par les points suivants :

Le COSP

- contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives à la politique partenariale et aux activités de formation et de recherche de l'école ;
- définit et soumet à l'approbation du conseil d'école les grands axes de la recherche en éducation menée au sein de l'ESPE ;
- définit les objectifs et les modalités des formations proposées par l'école supérieure, et accompagne leur mise en œuvre, après approbation du conseil d'école ;
- participe à l'évaluation régulière des formations et de la recherche mises en œuvre dans l'ESPE ;
- impulse et pilote des actions spécifiques favorisant l'innovation pédagogique et la prise en compte des difficultés des étudiants ;
- définit, en accord avec les instances de ou des université(s) et le conseil de l'école supérieure, la politique de recrutement de chercheurs et d'enseignants intervenant dans la formation dispensée.

Le COSP : l'importance d'un regard extérieur

- Le COSP est le lieu naturel de l'interaction entre tous les partenaires du projet pour mener la réflexion nécessaire conduisant à la réingénierie annuelle de la formation initiale. Plus généralement, il a vocation à mener toute réflexion liée aux missions de l'ESPE. La présence de représentants de chaque partenaire implique que l'objet dont se saisit le COSP est bien le projet de site porté par l'ESPE et non pas les seules problématiques de

la composante d'une des universités.

- La présence effective des personnalités extérieures est indispensable pour garantir que ces réflexions s'appuient sur un regard extérieur significatif. C'est pourquoi, les recteurs devront veiller à ce que les personnalités extérieures qu'ils ont désignées soient présentes lors des réunions des COSP.

3 - LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Ce que dit le code de l'éducation

L. 612-2 : « Les établissements d'enseignement supérieur peuvent instituer en leur sein un ou plusieurs conseils de perfectionnement des formations comprenant des représentants des milieux professionnels. Les règles relatives à la composition et au fonctionnement de ces conseils sont fixées par les statuts de l'établissement. »

Organisation

Si aucun texte ne fixe la composition de chaque conseil de perfectionnement, renvoyée par conséquent aux statuts de l'ESPE, celle-ci doit associer les acteurs directement concernés par la formation à laquelle ils sont rattachés, notamment, les enseignants et enseignants-chercheurs engagés dans cette formation, les responsables de la formation, les représentants de l'académie, les personnels d'inspection, les usagers, des personnalités des milieux de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

Le conseil de perfectionnement est attaché à un cursus de formation identifié. Il peut s'agir, selon les configurations spécifiques, d'une seule mention de master ou d'un regroupement de parcours. Il est cependant peu envisageable, notamment pour la mention « second degré » de faire vivre efficacement un CP par parcours-type de formation. De plus, cela irait à l'encontre de la volonté de construire une identité commune entre les enseignants.

Le conseil de perfectionnement a vocation à se réunir au moins deux fois par an.

Missions

Le conseil de perfectionnement a pour objectif de coordonner la mise en œuvre du plan de formation, l'évaluation de son exécution (il peut s'appuyer sur un observatoire des formations) et de porter des propositions d'évolutions devant le conseil d'orientation scientifique et pédagogique.

Il s'appuie notamment sur l'évaluation des formations par les étudiants. Cette évaluation est obligatoire. Il peut également si celui-ci existe s'appuyer sur les travaux réalisés par l'observatoire des formations.



Réunion des Recteurs



VII - MODALITES SPECIFIQUES A L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Le contexte

Chaque année, des concours sont organisés pour l'enseignement privé. Plusieurs institutions organisent tout ou partie de la formation et interviennent par ailleurs pour la gestion des lieux de stages. Chacune de ces institutions bénéficie d'un soutien financier du MESR.

Dans tous les cas, le recteur est garant de la qualité de la collaboration entre ces institutions et les ESPE.

La relation avec l'enseignement catholique

Parmi les opérateurs, seul l'enseignement catholique est présent sur plusieurs sites sur le territoire.

Le secrétariat général de l'enseignement catholique a passé, en juin 2013, un accord (« Protocole d'accord relatif à la formation initiale des enseignants des établissements sous contrat relevant de l'enseignement catholique et recrutés par concours externes ») avec les deux ministres. Cet accord prévoit que les cinq instituts catholiques (Angers, Paris, Lille, Lyon et Toulouse) pourront organiser leur offre de formation dans le cadre du master MEEF et passer une convention avec une université pour la délivrance du master conformément à ce que prévoit l'article L 613-7 du code de l'éducation.

Les parcours de formation sont réalisés conjointement par les 5 instituts catholiques et les 26 instituts supérieurs de formation de l'enseignement catholique (ISFEC) présents sur le territoire.

Il a été ainsi décidé de privilégier la délivrance du diplôme national de master, mention MEEF, dans le cadre de convention avec les universités. Chaque recteur a pour mission de tout faire pour favoriser ces conventions.

Si toutefois un site ne pouvait aboutir à une convention, il revient au recteur d'organiser la validation des cursus par un jury rectoral comme pour tous les diplômes nationaux. La validation des contenus de formation relève de la compétence du recteur.

Les autres institutions

Le **Fond Social Juif Unifié** (FSJU) est uniquement implanté en Ile-de-France. La formation des étudiants préparant les concours spécifiques ainsi que la formation des lauréats est assurée dans le cadre d'une convention avec l'ESPE de Paris. Le FSJU assure la mise en stage et le suivi des stagiaires.

Eurécole est une structure qui forme pour l'enseignement privé laïc. Leur intervention est principalement centrée sur l'accompagnement professionnel des lauréats du concours. Cette école a un partenariat avec l'ESPE de Créteil.

L'**Institut supérieur des langues de la république française** (ISLRF) assure l'approche du bilinguisme immersif sur les langues « régionales » : basque, catalan, alsacien et mosellan, breton et occitan. Cette institution a établi un partenariat avec l'ESPE de Montpellier. L'ISLRF assure une partie importante de la formation au-delà de la mise en stage et de l'alternance.

Les modalités d'affectation des lauréats

1 - Les modalités d'affectation des lauréats du privé sont similaires à celles appliquées aux lauréats des concours du public. Des notes du 18 février et du 26 février 2014 du MEN (DAF) adressées aux recteurs ont rappelé ces modalités pour les lauréats du privé.

Toutefois, en raison de l'impact spécifique au privé sur l'organisation des services et l'emploi, des règles de quotité de service pour l'alternance des stagiaires seront fixées selon la nature du concours : externe à mi temps, interne à temps complet.

Les berceaux qui accueilleront les lauréats seront arrêtés par les recteurs après instruction par les ISFEC et les commissions de l'emploi de l'enseignement catholique (où siègent des représentants des chefs d'établissement et des enseignants).

Les berceaux doivent répondre le plus possible à 3 critères :

- proximité du lieu de formation
- présence d'un tuteur
- qualité du lieu de stage.

La liste sera définitivement arrêtée après le traitement des pertes d'emplois (pour éviter de placer des berceaux dans un établissement où il y a des pertes d'emplois).

Les berceaux ont vocation à être stables et à accueillir les stagiaires des années suivantes.

2 - Les lieux de formation dépendent de la discipline :

- les disciplines les plus courantes sont assurées dans tous les centres de formation, avec des stages filés (tous les établissements d'une académie qui accueillent des stagiaires doivent libérer les stagiaires les deux mêmes jours de la semaine),
- les disciplines à faible effectif et certaines disciplines communes à plusieurs concours (CAPET, CAPLP) sont mutualisées. La didactique disciplinaire est opérée par un ISFEC (40 h de formation à distance, 40h de formation en présentiel lors de 3 stages (fin août ou début septembre, novembre et février). Stages groupés pour ces disciplines à cause des déplacements. Les formations se déroulent dans les centres privés (ISFEC) et/ou dans les instituts catholiques et/ou universités.

Une plateforme nationale gérée par le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique permet d'assurer les enseignements à distance.

Modalités d'évaluation et de titularisation

Des arrêtés spécifiques au privé adapteront les arrêtés du public relatifs d'une part aux modalités de formation initiale et d'autre part aux conditions d'accomplissement du stage et aux modalités d'évaluation et de titularisation des stagiaires (parcours de formation adapté avec procédure spécifique; modalités de désignation du tuteur, avis du chef d'établissement privé, impossibilité de faire le stage à l'étranger....).